

## Reçu d'impôt REER

**Vendredi, le 1<sup>er</sup> mars 2019** est la date limite pour cotiser à un REER pour l'année d'imposition 2018. L'équipe des Placements et Retraite d'Assomption Vie émet des reçus d'impôt en janvier et mars de chaque année pour l'année qui vient de se terminer. **Nous prévoyons commencer à poster les reçus d'impôt selon les dates indiquées ci-dessous :**

<b>Période de cotisations pour débits pré-autorisés (DPA)</b>	<b>Date de l'envoi</b>
Contributions faites pendant la période du 1er mars au 31 décembre 2018	18 janvier 2019
Contributions faites pendant la période du 1er janvier au 1er mars 2019	15 mars 2019

Les reçus d'impôt pour dépôts **Adhoc** seront postés sur base hebdomadaire selon le volume traité.

S'il vous plaît n'hésitez pas à communiquer avec le service des Placements et Retraite au 1-888-577-7337 si vous avez des questions concernant un reçu d'impôt REER.

## Feuillets d'impôt pour l'année 2018

En janvier et février de chaque année, l'équipe en fiscalité d'Assomption Vie prépare les feuillets d'impôt pour l'année qui vient de se terminer. L'échéancier pour l'envoi des feuillets d'impôt canadiens est le 28 février pour tous les feuillets sauf les T3. L'échéancier pour l'envoi des feuillets d'impôt T3 est le 31 mars.

**Nous prévoyons commencer à poster les feuillets d'impôt durant la semaine du 18 février 2019.**

### FEUILLETS D'IMPÔT CANADIENS

<u>Type de feuillet</u>	<u>Type de revenu</u>
T4A	Bourses d'étude, rentes d'invalidité assurance groupe, contrats supplémentaires, rentes immédiates, rentes d'un fonds de pension, retrait d'un fonds de pension.
T4RSP	Retrait partiel, total ou rente provenant d'un REER
T4RIF	Retrait partiel, total ou versements provenant d'un FERR
T5	Les intérêts gagnés provenant d'une police en dépôt, sur les dividendes/primes en dépôt, des réclamations, des contrats différés non-enregistrés (CIG), réserves de taxes des hypothèques, gain sur polices
T3	Attribution des revenus des fonds distincts (intérêts, revenus étrangers, dividendes et gains et pertes en capital du fonds distincts) ainsi que des gains/pertes en capital réalisés provenant des retraits du fonds distincts par le client.
NR4	Toutes sommes créditées à un non-résident du Canada
T5007	Rentes d'indemnités pour des accidents au travail (CSSIAT)

Si vous avez des questions concernant les feuillets d'impôt, n'hésitez pas à communiquer avec Brenda Breau au (506) 853-5547.